

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.



ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>l</sup>  
NIVERLET, libraires;

A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

## Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir, Omnibus.  
3 — 52 — — Express.  
3 — 27 — — matin, Express-Poste.  
9 — 4 — — Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

## Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat. Express.  
11 — 49 — — matin, Omnibus.  
6 — 23 — — soir, Omnibus.  
9 — 28 — — Direct-Poste.

## Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.  
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 — — 13 —  
Trois mois, — 5 25 — — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## REVUE POLITIQUE.

Les interpellations du marquis de Normanby à la chambre des lords, annoncées avec un certain fracas par les journaux d'opposition en Angleterre, ont eu lieu mercredi. Si nous en jugeons par le résumé que nous porte la dépêche, la discussion a dû être vive.

Les tories, fidèles à l'ancien cabinet et à sa politique, ont donné avec ardeur, et cette lutte de tribune dans laquelle le ministère a été vainqueur peut faire pressentir l'avenir de la session.

A l'ouverture de la séance, lord Normanby a commencé par proposer qu'une humble adresse fût remise à la reine, afin de déclarer que la chambre, informée que le gouvernement de S. M. était opposé à l'annexion de la Savoie et du comté de Nice à la France, remerciait S. M. pour avoir exprimé cette opinion au gouvernement français, et que la chambre priait S. M. de recommander à son gouvernement d'employer ses efforts afin d'empêcher cette annexion.

Comme on le voit, c'était poser la question avec une certaine habileté, car le noble lord, en prêtant à l'avance au cabinet anglais une opinion quelconque, cherchait à l'engager ou tout au moins à lui causer un certain embarras.

Il n'en a pas été ainsi. Lord Granville, dès les premiers mots, a rétabli très-nettement la question sur son véritable terrain, et nous sommes heureux de faire remarquer que le *Pays* avait déjà parlé dans le même sens. En effet, le ministre a tout d'abord déclaré que le gouvernement de la reine avait reçu l'assurance que le gouvernement français ne provoquait pas l'annexion de la Savoie.

Il rappelle d'ailleurs une conversation dont il a été question entre le comte Walewski et lord Cowley, de laquelle il résulterait que cette mesure avait été l'objet de pourparlers avant la guerre d'Italie, parce qu'elle pouvait se réaliser dans certaines éventualités; mais que, ces éventualités ne s'étant pas accomplies, la question n'était pas pour le moment l'objet de l'attention du gouvernement français.

En ce qui concerne l'engagement du traité que

l'on a prétendu exister entre la France et le Piémont à ce sujet, M. de Cavour a répondu aux demandes du cabinet anglais que le Piémont n'avait l'intention ni de vendre, ni de céder, ni d'échanger la Savoie.

Enfin, lord Granville ajoute qu'aussitôt que le gouvernement de la reine a eu connaissance des bruits qui se répandaient quant à cette question, le gouvernement s'était empressé d'en entretenir le cabinet des Tuileries en lui présentant les objections que le fait de l'annexion aurait pu susciter parmi les cabinets européens; mais, dans les circonstances actuelles, il n'y avait rien de fondé dans la version colportée par la presse. Le noble lord espère que le marquis de Normanby retirera sa motion.

Lord Grey, lord Shaftesbury, lord Brougham, enfin lord Derby lui-même, le chef des tories et le président de l'ancien cabinet, c'est-à-dire tout l'état-major illustre de l'opposition, a cru devoir se joindre au noble lord Normanby.

L'un a prétendu que les assurances du ministère n'étaient point satisfaisantes en présence du langage tenu par les journaux français, oubliant sans doute qu'au besoin il ferait très-bon marché de l'importance de la presse; lord Shaftesbury s'emporte en termes d'une viracité extrême contre toute extension du territoire français du côté de l'Italie. Si un traité, dit-il, sans tenir compte des paroles de lord Granville, a été passé entre la France et le Piémont avant la guerre, la chambre ne pourrait trouver d'expressions assez fortes pour blâmer l'iniquité et l'immoralité d'un pareil acte qui serait un énorme attentat contre l'Europe civilisée.

Il est probable que le compte-rendu de la séance modifiera, ne fût-ce que dans leurs développements, les paroles ici abrégées du fougueux pair; nous ne comprendrions pas, en effet, un pareil emportement dans une question de cette nature.

Au reste, cette ardeur ridicule paraît avoir fait sur la noble chambre une pénible impression, puisque le duc de Newcastle a cru devoir en porter l'expression à la tribune.

Quant à lord Derby, sa grâce se borne à espérer

que le conseil donné à l'Empereur Napoléon sera écouté par lui, et qu'on doit avoir de justes raisons de croire à un résultat satisfaisant dans cette affaire.

Il est assez difficile de comprendre ce que le noble lord a entendu dire par le conseil donné à l'Empereur, lorsqu'il est nettement déclaré par le ministre que, à ses premières ouvertures sur la question, le cabinet des Tuileries a répondu assez catégoriquement: il n'y avait donc pas lieu de donner des conseils.

Après cette discussion orageuse, lord Normanby déclare qu'il retire sa motion.

A la chambre des communes, il s'agissait, d'après une interpellation de M. Hamilton, de savoir s'il était vrai que lord Cowley eût soumis aux puissances des propositions concernant le règlement des affaires italiennes.

On a vu, par le résumé du *Morning-Post*, quels étaient le sens et les termes des propositions dont la presse d'ailleurs s'occupe depuis trois jours.

C'est à la France que ces propositions ont été faites par lord Cowley au nom de son gouvernement. On sait que le cabinet des Tuileries a cru devoir en référer au gouvernement autrichien. Il ressort de la réponse de lord John Russel que, mercredi matin même, le comte Rechberg, tout en disant qu'il ne pouvait donner son consentement à aucune proposition sans avoir pris les ordres de l'Empereur, déclare cependant que l'Autriche n'est pas disposée à reconnaître l'état exceptionnel actuel des choses en Italie; qu'elle n'a pas l'intention d'y envoyer des troupes et qu'elle se bornera à garder son territoire.

Ces propositions ont été également adressées à la Prusse qui y a adhéré, et à la Russie dont la réponse n'est pas encore parvenue.

En concluant, lord John Russel déclare que ces négociations sont en bonne voie, et qu'il y a toute raison de croire qu'elles aboutiront au règlement amical de la question italienne.

Telle est la première phase des débats orageux que nous promettrait depuis quelque temps la presse anglaise d'opposition, la presse tory particulièrement.

## FEUILLETON

## L'ÂME DU NAVIRE.

(Suite.)

## CHAPITRE XXXVI. — ESCARMOUCHES.

Si les matelots de l'*Hermione* étaient les héros de la fête, Jeanne Hauban en était l'héroïne, grâce à l'inauguration du chef-d'œuvre exposé le matin même aux regards émerveillés des gens de Rochetout. Il n'était dans l'assemblée matelot ni pêcheur, femme ni fille de marin qui ne la saluât du nom de *Fée de la Mer*.

Vers la fin du repas, quand la gaieté générale eut diminué la gêne qu'elle éprouvait et quand, à dix reprises, son frère l'eut encouragée par signes à commencer l'attaque :

— Décidément, Monsieur Maurice, dit-elle à son voisin, me voici devenue esprit des eaux par la vertu de votre pinceau magique.

Le capitaine Grandfort fit bonne contenance et répondit gaiement :

— Vous êtes aussi bien la fée des fleurs que celle des ondes. Votre couronne et vos attributs terrestres sont la preuve que vous réglez sur tous les éléments. Vos pieds légers foulent le gazon d'une prairie; l'air se joue dans

vos cheveux blonds comme l'or; un feu charmant brille dans vos regards...

— Ah! Monsieur le peintre, interrompit Jeanne, vos compliments gâtent votre ouvrage. Votre fée aime trop la mer pour vouloir d'un autre empire.

— C'est être bien exclusive, Mademoiselle.

— Oh! je suis dans mon rôle, et pour vous le prouver, Monsieur, je vous donnerai une petite leçon de marine. Maurice s'inclina.

— Vous venez de vous servir d'un terme absolument étranger à notre vocabulaire; il faut parler la langue de ses hôtes, et vous êtes le nôtre.

— J'ai ce bonheur, mais encore quelle faute ai-je commise?

— Vous avez prononcé le mot ondes. Les vagues et les flots sont déjà fort peu maritimes...

— Ceci a l'air d'un paradoxe, Mademoiselle Jeanne.

— Nous autres, gens de mer, nous connaissons le *flot* que vous appelez à terre le flux; mais les *flots*... nous ne saurions vraiment ce que c'est, s'ils n'avaient le bonheur de rimer avec *matelots* et de figurer çà et là dans quelques-unes de nos chansons. Les *vagues*, n'ayant pas l'avantage de la rime, sont laissées à l'usage des Parisiens. Quant aux *ondes*... ô Monsieur Maurice! défaites-vous de ce mot académique, cousin germain des *montagnes humides* et de la *plaine liquide*; les ondes n'existent qu'en alexandrins ou en peinture, si vous y tenez...

— Comment donc, je vous prie, aurait-il fallu dire?

demanda Maurice en souriant.

— Les *lames*, Monsieur, Oh! je ferai votre apprentissage de marin. Je suis *fée*... vous l'avez voulu. Ma baguette a bien le droit de rivaliser avec votre pinceau. Elle opérera la métamorphose.

Ce dernier trait porta.

Galhauban riait sous cape; sa sœur engageait l'action par des escarmouches, il vint à son aide :

— Notre dictionnaire des synonymes vous paraît un peu pauvre, Monsieur Maurice, dit-il; mais, grâce à Dieu, nous avons d'autres richesses, même dans notre langage, car nous parlons avec le cœur.

— Tout a de l'âme en marine, reprit Jeanne, canons, fusées, cordages, vaisseaux, barques, navires, aussi bien qu'officiers et matelots. Vous êtes peintre et poète, je crois, vous prendrez goût à la franche poésie de notre métier.

— Bien! ma petite fée, bien! dit le vieux Hauban qui se mit de la partie sans savoir ce qu'il faisait. J'aime à l'entendre parler de même!... Vous aurez-là, Monsieur le Parisien, un fameux maître de matelotage, sans qu'il y paraisse!

— Mais il y paraît beaucoup, Monsieur Hauban, je vous assure! dit Maurice, trop bien appris pour laisser percer le moindre mécontentement.

Malgré sa douloureuse monomanie, il se contraignit donc et demeura dans son rôle d'artiste parisien; toutefois, se penchant vers Gal :

Hier encore, le *Times* prétendait que la discussion ressemblerait à une consultation dans la chambre d'un malade condamné et qu'elle n'aboutirait à rien.

Or, s'il a été bon prophète, il y a eu pour résultat à la chambre des lords une première et rude défaite pour l'opposition, et à la chambre des communes une grande confiance donnée à l'opinion publique en ce qui touche les questions actuelles. Le cabinet n'a pas perdu sa journée.

L'entrée des Espagnols à Tétouan devra-t-elle être considérée comme la première étape de leur glorieuse campagne pour continuer jusqu'à Tanger, ou doit-on y voir le dénoûment de la guerre?

Notre opinion est que la paix conviendrait à tout le monde. D'ailleurs, les Marocains comprendront sans doute que, ne pouvant se mesurer avec les Espagnols, plus ils persisteront dans leur résistance, plus ils aggraveront leur position.

Quant au gouvernement espagnol, malgré tout ce qu'on a dit dernièrement à l'égard de ses projets sur Tanger, nous croyons savoir qu'il n'a d'autre désir que celui d'une paix honorable qui compense tous les sacrifices onéreux qu'il s'est imposés pour amener l'expédition du Maroc à bonne fin.

Le sang versé est compensé par la gloire acquise : mais la nation outragée hier et aujourd'hui victorieuse, ne doit pas perdre de vue ce que lui a coûté son triomphe.

Une grande partie de ces contrées étant habitée par des tribus demi-sauvages et des pirates dépendant à peine de l'empereur du Maroc, celui-ci ne perdrait pas grand-chose à abdiquer en faveur des Espagnols une souveraineté qu'il a toujours eu bien de la peine à exercer malgré son droit.

On sait que depuis quelque temps il courait certains bruits sur l'agitation qui se manifestait dans les Marches. Le fait en lui-même n'avait rien de fort étonnant, vu l'état général de l'Italie; il n'avait rien de plus rien d'inquiétant. L'*Indépendance belge* publie, comme venant d'Ancône, des nouvelles qui confirmeraient ces bruits, tout en démontrant d'ailleurs leur peu d'importance.

Il paraît que dans cette ville, à la suite d'un sermon prononcé par M<sup>r</sup> Nadi, évêque d'Ancône, la plus grande partie de l'assistance s'est rendue sous les fenêtres du consul de France pour protester contre certaines paroles prononcées par le prédicateur à l'adresse du gouvernement français et pour montrer les sympathies de la population pour notre nation. Le consul n'a point cru devoir se montrer, et le lendemain, à la suite d'une démonstration pareille, les gendarmes ont dispersé le peuple sans qu'il y ait eu, d'ailleurs, aucun autre désordre. Il a été fait cependant quelques arrestations. Telle est la version de l'*Indépendance* que nous reproduisons, toutefois sans l'affirmer.

Si les faits sont tels, et certes le journal belge ne les aurait pas atténués, on voit que leur importance est tout-à-fait secondaire, et qu'il n'y aurait pas lieu, comme le font certaines feuilles, de prévoir la prétendue intervention du gouvernement napolitain.

Le même journal prétend rectifier les assertions du *Morning-Post* en ce qui concerne les propositions faites par l'Angleterre, et sur lesquelles l'Autriche

et la Russie ont à délibérer actuellement. Selon l'*Indépendance*, le vrai et le faux sont mêlés dans les assertions du journal anglais.

Nous pourrions probablement appliquer aux assertions du journal belge l'avertissement que donne ce matin même le *Morning-Post* au public.

Une grande partie de ce qui circule, dit ce journal, au sujet des négociations des trois puissances sur la question italienne, est dénué de fondement. L'affaire va à pas lents, et c'est là tout ce qu'on peut dire en ce moment. L'opinion publique, égarée par des renseignements mensongers, semble un peu trop disposée à regarder la situation sous un jour peu favorable qui, en réalité, n'existe pas.

Le télégraphe de Londres nous apporte le résumé d'un article important publié par le *Morning-Post*. Ce journal rappelle tous les soucis que, depuis 1815, la Savoie a causés au Piémont qu'elle regardait comme un gouvernement étranger. Si donc, dit ce journal, il n'y avait pour s'opposer à l'annexion de la Savoie à la France de meilleures raisons que celles exposées à la tribune de la Chambre des lords par l'opposition tory, l'annexion ne pourrait être empêchée.

Il ne faut pas confondre deux questions différentes, dit le *Morning-Post*, celle de Nice et celle de la Savoie. Cette dernière veut l'annexion, Nice ne la veut pas. Sous les régimes précédents, la France eût pu réclamer la Savoie comme une compensation de ce qu'elle aurait créé en Italie; le vote de la Savoie eût été favorable à l'annexion en 1820, en 1830, ou en 1840, comme elle le serait aujourd'hui. L'ancienne alliance austro-piémontaise reposait sur ce fait que le Piémont imposait sa domination à la Savoie comme l'Autriche à la Lombardie.

Le *Morning-Chronicle* publie également un article favorable à l'annexion de la Savoie à la France. — A. Esparbié. (Le Pays)

Le bruit a couru qu'une insurrection avait éclaté à Constantinople. Nous apprenons que ce bruit n'avait aucun fondement. (Idem.)

#### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Londres, 8 février. — Suivant les nouvelles de Venise, en date du 6, le commandant de l'armée a annoncé que tous les délits commis contre les militaires, dans les districts de Venise et de Trente, seront jugés par un conseil de guerre.

Turin, 8 février. — Les bases du vote relatif à l'annexion des provinces de l'Emilie et de la Toscane sont arrêtées en principe.

La *Gazette de Venise*, du 6, publie une ordonnance portant que, à partir du 15 courant, sera mis en vigueur le jugement sommaire *guidizio statario* pour crime contre la force armée dans les provinces de la Vénétie, de Mantoue et du Tyrol italien, en vue de l'instigation continuelle et de la sédition contre les troupes impériales.

Turin, 8 février. — M. Tourte, chargé par le conseil fédéral suisse d'une mission extraordinaire près le gouvernement sarde, concernant les négociations relatives à la Savoie, est arrivé à Turin. On croit que le gouvernement suisse songe à nommer un envoyé qui résiderait à Turin.

Madrid, 8 février. — Hier, le reste de l'armée est entré à Tétouan, où l'on a trouvé 78 canons. L'armée envoie à la reine 8 canons pris dans les tranchées, 2 drapeaux et la tente de Sidi-Ahmed.

Aujourd'hui, lorsque la reine s'est rendue à Atocha, le peuple l'a acclamée avec un vif enthousiasme.

Londres, 9 février. — Sang-Hai, 21 décembre. — Les Chinois fortifient beaucoup Péking et l'embouchure du Péi-Ho. Cent mille soldats tartares sont concentrés près de Péi-Ho. Les Anglais se préparent énergiquement à la guerre. — Le commerce avec le Japon est arrêté par suite des demandes excessives que font les Européens pour le change de l'or japonais, ainsi que par les insultes commises contre les Japonais. — Le consul anglais, dans une note, blâme la conduite des Européens.

Madrid, 9 février. — Le maréchal O'Donnell a mandé, hier, des tentes et des sacs de campement, ne croyant pas pouvoir utiliser, dans l'intérieur de l'Empire du Maroc, les objets de campement pris aux Maures.

Le bulletin officiel de la bataille du 4 février constate la mort de 10 officiers et de 58 soldats. Le nombre des blessés a été de 4 officiers supérieurs, de 53 autres officiers et de 711 soldats.

Gènes, 9 février. — Les nouvelles de Naples, à la date de lundi, représentent le ministère comme chancelant et mentionnent le bruit répandu que le gouvernement n'aurait pas encore abandonné la pensée de faire passer la frontière à l'armée du général Pianelli. On parle d'un mouvement révolutionnaire qui aurait éclaté à Acerra, près de Naples. Des troupes y auraient été envoyées et l'état de siège proclamé. On parle également de la formation d'un camp de 10,000 hommes dans la Pouille.

Antibes, 9 février. — Hier, une nouvelle manifestation a eu lieu au théâtre royal de Nice. Les deux tiers des spectateurs étaient composés d'étrangers, d'Italiens et de tout le collége royal. Des billets et de l'argent ont été distribués. La population est calme. La garnison est de deux régiments. — Havas.

#### FAITS DIVERS.

Mercredi, vers trois heures et demie de l'après-midi, au moment où le vent soufflait avec violence sur Paris, un négociant de la rue de Rivoli, qui était en train de faire sa caisse, avait placé sur son pupitre une liasse de soixante billets de 100 fr. de la Banque de France. Tout-à-coup, par les fenêtres ouvertes, le vent s'est engouffré dans le bureau et a répandu les billets de banque hors de la maison, les faisant tourbillonner jusqu'à la hauteur des toits. Cependant les précieux morceaux de papier sont bientôt tombés à terre sur la chaussée, et trente mains, appartenant à des personnes de toutes les classes de la société, se sont mises à ramasser les billets; fait honorable pour la grande famille parisienne, en quelques instants, les soixante billets ont été réunis, à la grande joie du propriétaire, sans qu'il en manquât un seul.

— Un brave cultivateur de L'Hay, près de Choisy-le-Roy, le sieur Barué, est cité en police correctionnelle pour vente de lait écrémé. Il ne nie

— A quoi bon ce jeu ? lui demanda-t-il à voix basse.  
— Adressez-vous à ma sœur, répondit le quartier-maître de timonnerie.  
— Voulez-vous donc me faire de la peine ?  
— C'est vous qui nous en faites, répliqua Galhauban.  
— Monsieur Maurice, reprenait le vieux pilote, sans être connaisseur en peinture, moi, j'ai un compliment à vous faire.  
— Ah ! ah ! tant mieux ! s'écrièrent Jeanne et Galhauban.  
— Depuis un bon moment, je regarde votre tableau, sans y trouver une faute contre le métier. M'est avis que, si vous n'avez jamais navigué, vous avez finement regardé comme sont matés, voilés, grésés et orientés nos barques et nos navires.  
— J'ai copié d'après nature.  
— Oui, dit Galhauban, mais vous avez évité une maladresse que les peintres commettent chaque jour. Toutes vos voiles sont également bien ouvertes au vent que vous supposez venir de gauche. Vous n'avez pas d'embarcations courant dans une même direction avec des amures de bords opposés...  
— M<sup>l</sup>e Jeanne guidait mon pinceau, dit Maurice.  
— Avouez plutôt, dit la jeune fille, que vous avez l'œil d'un marin et d'un observateur.  
— D'un observateur ! répondit très-vivement Grandfort. Un peintre, Mademoiselle, doit tout observer !... Jeanne s'aperçut qu'elle venait de lui être désagré-

ble, et baissa les yeux.

Galhauban fit en sorte qu'elle se tournât vers lui et se hâta de l'encourager par un regard impérieux et fraternel.

À l'autre bout de la table, dame Genièvre avait parlé de M. le contrôleur qui prétendait, disait-elle, avoir été poisson. Sur quoi, sans connaître de nom la météorologie, chacun dit gaîement son mot :

— Toi, Isidore, s'écria une maligne fillette, tu devais être un papillon, et tu n'as guère changé, gros volage ! Isidore fit un peu la grimace.

— Plaignez-vous ! dit dame Genièvre, mais, c'est très-joli, un papillon.

— Eh bien ! qu'étais-tu toi-même, Madelon ? demanda Isidore.

— Moi ! j'étais hirondelle, et je croquais les farauds de ton espèce. La réplique fit rire le volage Isidore lui-même. Après quoi, l'un prétendit avoir été mouton, l'autre loup, lion, cheval, tourterelle, albatros ; il fallait ensuite dire le pourquoi et le comment. Le jeu plut.

— Et toi, Jeanne, et toi ? criait-on.

— Moi ! mais ne le savez-vous point, répondit-elle en se levant, voilà mon image !

— Fée de la mer ! ce n'est pas un animal ; un gage ! cria Isidore.

— Tais-toi : ci-devant chenille ! dit Madelon ; laisse parler Jeanne.

— J'étais un esprit des eaux ! reprit la jeune fille.  
— Encore le nom de mon malheureux navire ! pensait Maurice.  
— J'étais l'âme d'un beau trois-mâts, « fin voilier ! » taillé pour la marche malgré l'ampleur de ses flancs, « un bijou, ailé comme un ange, un amour de navire !... »  
— Mes propres paroles !... m'aurait-elle entendu ? demanda Maurice à Galhauban.  
— Adressez-vous à ma sœur, répondit le quartier-maître de timonnerie.

#### CHAPITRE XXXVII. — LA GRANDE VEILLÉE.

D'un bout à l'autre de la table on faisait silence. Les convives les plus éloignés, abandonnant leurs places, se rapprochèrent. Jeanne, que Galhauban ne cessait de stimuler par ses signes, ses regards ou ses propos, entraînait complètement dans le rôle convenu et s'animait en parlant :

— Lorsque la nuit était belle, la mer sereine, la brise favorable, disait-elle avec feu, je chantais pour distraire les vaillants marins du navire dont j'étais l'âme. Le temps se couvrait-il, dès qu'un grain noir se levait des bords de l'horizon, j'éclatais d'un rire hardi : — Allons ! matelots ! m'écriais-je, voici de l'ouvrage ! Veille aux drisses des perroquets ! Au hâle bas du grand foc ! Range à carguer la grand'voile !... Attention, timonnier ! ne masquons pas !... Et quand le gros temps venait tout de bon, quand

pas le fait, mais il est au comble de l'étonnement de se voir poursuivi pour cela. « On s'y est pris, dit-il, un peu tard pour trouver à redire à ça; il y a trente-cinq ans que j'écume mon lait, celui du matin, pas celui du soir; tous les cultivateurs n'en font pas d'autre; il faut bien qu'on fasse son beurre; avec quoi donc qu'on ferait son beurre? »

M. le président. — Avec votre lait; mais ne vendez pas celui que vous avez écumé pour faire votre beurre.

Jamais on ne fera entendre cela au prévenu; il persiste dans sa locution: « Il faut bien faire son beurre. » Comment l'entend-il?

Le tribunal l'a condamné à 50 fr. d'amende.

## CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

Angers, le février 1860.

A MM. les sous-préfets, maires, officiers et commandants de brigades de gendarmerie, et commissaires de police du département.

Messieurs,

Les rapports qui me parviennent de divers points du département constatent que les règlements ne sont pas observés dans un grand nombre de cafés, cabarets ou autres débits de boissons à consommer sur place. Non-seulement dans beaucoup de ces établissements, on donne à boire aux individus déjà en état d'ivresse et aux enfants non accompagnés de leurs parents, mais encore on tolère des excès de toute nature et on admet souvent les consommateurs à jouer pendant une partie des nuits. La moralité publique et le bien-être des familles sont sérieusement intéressés à ce qu'il soit au plus tôt mis un terme à cet état de choses.

Je viens, en conséquence, vous inviter à vouloir bien exercer et faire exercer par vos subordonnés, la plus active surveillance sur tous les débits de boissons existant dans le ressort de votre administration ou de votre circonscription, et à assurer, chacun en ce qui vous concerne, la stricte observation des règlements de police qui leur sont applicables. Je vous recommande de veiller surtout à ce que ces établissements soient complètement évacués aux heures prescrites, et à ce qu'on ne puisse y donner impunément à boire aux gens ivres ou aux enfants âgés de moins de seize ans.

Toutes les contraventions devront être régulièrement constatées par des procès-verbaux que vous adresserez immédiatement à M. le juge de paix du canton. Les consommateurs ne devront pas être plus ménagés que les débitants, et le même procès-verbal devra constater les contraventions commises par les uns et par les autres.

Je n'hésiterai pas à prononcer, sur la proposition de l'autorité municipale, par application de l'article 2 du décret du 31 décembre 1851, la fermeture des établissements dont les chefs auront été condamnés comme ayant sciemment enfreint les règlements de police. Veuillez bien, je vous prie, prévenir les intéressés de cette disposition, et ne rien négliger pour assurer la répression des abus qui, malgré vos avertissements, viendraient encore à se produire.

Agréés, Messieurs, etc.

Le Préfet, L. BOURLON DE ROUVRE.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

Angers, le 2 février 1860.

A MM. les sous-préfets, maires et commissaires de police du département.

Messieurs,

A l'occasion de la fermeture de la chasse fixée au 4 février courant, par mon arrêté du 14 janvier inséré au Recueil des actes administratifs, je crois devoir appeler votre attention sur la nécessité de poursuivre énergiquement la répression du braconnage, si préjudiciable à la reproduction du gibier.

L'extension qu'il a prise depuis un certain temps dans ce département, est déplorable et accuse un grand relâchement dans la surveillance. Les gardes-champêtres surtout négligent généralement cette partie importante de leurs fonctions. Il y a intérêt sérieux à faire cesser cet état de chose, et mon intention est de sévir rigoureusement contre les agents préposés à la recherche des délits qui, à l'avenir, ne feraient pas exactement leur devoir.

Je prie MM. les maires de vouloir bien, au reçu de la présente circulaire, recommander de la manière la plus expresse aux gardes-champêtres de leur commune, de faire des tournées fréquentes, non-seulement de jour, mais encore de nuit, à l'effet de surprendre les braconniers, comme aussi de rédiger impartialement des procès-verbaux contre tous les individus, sans exception, qu'ils rencontreront chassant en temps prohibé, de quelque façon que ce soit, ou tendant des collets ou transportant du gibier.

Je vous prie de ne pas laisser ignorer aux gardes-champêtres qui ne se conformeraient pas ponctuellement à ces recommandations et qui devront m'être immédiatement signalés, que je n'hésiterai pas à prononcer la révocation de ceux dont le service laisserait à désirer ou qui transigeraient avec les délinquants.

Je compte sur votre concours dévoué, Messieurs, pour mettre fin aux abus du braconnage et je recommande à votre vigilance toute particulière, les prescriptions de cette circulaire.

Recevez, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet, L. BOURLON DE ROUVRE.

Pour faits divers: P.-E.-M. GODET.

## DERNIÈRES NOUVELLES.

TRAITÉ DE COMMERCE.

Résumé des principales dispositions contenues dans le traité de commerce conclu le 23 janvier 1860 entre la France et la Grande-Bretagne:

Par l'article 1<sup>er</sup>, le gouvernement français s'engage à admettre, moyennant un droit ne dépassant pas 30 % de la valeur, les objets d'origine ou de manufacture britanniques ci-après dénommés, savoir: sucre raffiné; curcuma en poudre; cristal de roche ouvré; fer forgé en massiaux ou prismes; fils de laiton de toute sorte; produits chimiques; extraits de bois de teinture; garancine; savons de toute sorte; poterie de grès et de terre de pipe; porcelaines; verres; cristaux et glaces; fils de coton, de laine, de lin et de chanvre; fils de poils;

tissus de coton, de crins, de laine, de poils, de bourre de soie, d'écorce d'arbres, et de tous autres végétaux filamenteux; tissus de lin et de chanvre; tissus mélangés de toute sorte; bonneterie; passementerie; mercerie; tissus de caoutchouc et de gutta-percha; habillements; peaux préparées; ouvrages en peaux ou cuirs; plaques de toute sorte; coutellerie; ouvrages en métaux; fontes de toute espèce, sans distinction de poids; fers autres que ceux actuellement taxés à 10 fr. les 100 kilog.; aciers; machines; outils et mécaniques de toute sorte; voitures; tabletterie; eaux-de-vie; bâtiments de mer et embarcations. A l'égard du sucre raffiné et des produits dérivés du sel, on ajoutera aux droits sus-mentionnés le montant des impôts qui grèvent ces produits à l'intérieur.

D'un autre côté, les droits à l'importation en France des houilles et cokes britanniques seront abaissés au chiffre de 15 cent. les 100 kilog., plus les 2 décimes. Dans un délai de quatre ans, à partir de la ratification du traité, il sera établi en France, à l'importation de la houille et du coke, par les frontières de terre et de mer, une taxe uniforme qui ne pourra être supérieure à ce même droit de 15 cent. par 100 kilog., décimes non compris.

Pour concilier le nouveau droit conventionnel, d'une part, avec la promesse faite par le gouvernement de l'Empereur, qu'il ne serait porté aucune atteinte au régime prohibitif avant le 1<sup>er</sup> juillet 1861, d'autre part, avec les justes exigences du commerce et de l'industrie, l'article 15 du traité stipule que les dégrèvements de tarifs convenus du côté de la France ne seront réalisés que dans les délais suivants: 1<sup>o</sup> pour la houille et le coke, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1860; 2<sup>o</sup> pour les fers, fontes et aciers non frappés de prohibition, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1860; 3<sup>o</sup> pour les ouvrages en métal, machines, outils et mécaniques de toute espèce, dans un délai qui ne dépassera pas le 31 décembre 1860; 4<sup>o</sup> pour les fils et tissus de lin et de chanvre, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1861; 5<sup>o</sup> pour les autres articles, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1861.

Ces différentes dates ont été échelonnées de manière à ce que plus d'une année avant l'admission sur nos marchés, des articles absolument prohibés aujourd'hui, notre industrie puisse se procurer, à des prix sensiblement réduits, d'abord le combustible, puis les fers, les fontes et les machines, outils ou mécaniques dont elle a besoin pour perfectionner ou accélérer son travail.

Il est, d'ailleurs, entendu que les droits *ad valorem* mentionnés dans le traité seront convertis en droits spécifiques par une convention additionnelle qui devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 1860, et à laquelle serviront de base les prix moyens des marchandises pendant les six mois qui ont précédé la date du traité dont nous nous occupons ici. Seulement, l'article 17 établit expressément que pour les fers actuellement grevés, à l'entrée en France, d'un droit de 10 fr. par 100 kil., décime non compris, le droit spécifique sera de 7 fr. par 100 kil. jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1864, et de 6 fr. à partir de cette époque, les deux décimes additionnels compris dans les deux cas. Enfin, il a été convenu que les changements ainsi apportés au tarif français ne dérogeraient pas à nos taxes différentielles de pavillons et de provenance.

les lames déferlaient de bout en bout, j'étais là pour encourager les braves que j'aimais...

— Comme elle les aime toujours! dit le père Hauban, et comme elle aimera le vrai marin qui sera bientôt son mari.

Jeanne baissa les yeux en rougissant:

— Bravo! bravo! criaient les deux tiers des convives.

Dix jeunes matelots, — dix amoureux, pour tout dire, — regardaient ardemment la fille du pilote.

Galhauban observait le capitaine Grandfort, qui fronçait les sourcils et venait d'étouffer un soupir.

— Enfants! dit le frère de Jeanne, ce serait le cas de chanter tous ensemble notre chanson de l'*Ame du navire*: — « Ah! ohé! ohé! ohé! »

— Oui, oui, commence, Galhauban!...

— Eh bien! non!...

— Qu'est-ce qu'il dit? Pourquoi pas?

— Parce qu'il y a plus beau! J'ai mon idée!

— Voyons!

— Je ne perds pas mon sujet de vue; je n'embarde pas, comme nous disons; je navigue droit. Soyez calmes, tout s'arrime dans mon plan.

— Bon!... Après?

— Voici. Je n'ai encore porté la santé de personne: il faut d'abord que j'en porte une à mon tour!... Le verre en main, nous chanterons mieux. Allons! Madame Genièvre, des vins d'Espagne, du madère, du malaga, de l'alicante! du doux pour le beau sexe! du sec pour les

vieux de la cale!... C'est Galhauban qui régale... et qu'on change de verres, avant de boire à celui que je vais vous nommer!...

— Vive Galhauban!... En avant les vins fins!

Pendant que dame Genièvre et ses servantes se multipliaient, les conversations particulières ayant momentanément repris le dessus:

— Galhauban, je devine, murmura le capitaine Grandfort.

— Tant mieux pour vous, Monsieur Maurice.

— Change de toast, je t'en prie, je ne veux pas être nommé.

— Tant pis pour vous! Monsieur Maurice.

— Je n'obéis pas aux artistes parisiens, moi!

Jeanne riait.

— Vous êtes méchante, Mademoiselle, lui dit Grandfort.

— Vous ne le pensez pas, Monsieur. Le méchant est celui qui se cache, qui ne veut pas être reconnu par ses meilleurs amis, qui renie tout ce qu'ils aiment et tout ce qu'il aimait comme eux.

— La leçon est sévère, Mademoiselle Jeanne.

— La mer gronde parfois, la fée de la mer fait comme elle.

Le madère, le malaga, l'alicante, étaient versés.

— Parents, amis, frères et sœurs, écoutez! cria Galhauban en montant sur le baril qui lui servait de siège. Il y a au monde un marin, un vrai matelot, un capitaine,

qui a fait de moi l'homme que je suis! Personne autant que lui n'a aimé la mer et le métier! Il est le modèle du bon navigateur. Une nuit, ici, sur la Parquamort, il courut risque de se perdre avec le trois-mâts *la Mésange* qu'il commandait alors, vous vous en souvenez tous! Il n'a jamais oublié mon vieux père, ni ma sœur Jeanne; il m'a comblé de bienfaits, moi; et toujours, par ses paroles, par son exemple, il m'a montré la route de l'honnêteté! Je ne serais pas digne d'être matelot, si mon cœur l'oubliait quand je suis dans la joie et qu'il est peut-être, lui, dans le chagrin!...

— Bien, Galhauban, bien! dit le vieux pilote.

— Il a toujours été bon, juste, généreux et reconnaissant, ajouta le frère de Jeanne.

— Vive le capitaine Grandfort! crièrent les gens de Rochetout.

— Oui, vive le capitaine Grandfort! répéta Gal. On dit qu'il est malheureux aujourd'hui; eh bien! buvons à sa santé, à son bonheur!

— A sa santé! à son bonheur! criait-on de tous côtés. — Monsieur Maurice, dit Jeanne, vous ne trinquez pas?

— Monsieur Maurice, ajoutait Galhauban, le capitaine Grandfort est notre ami à tous, vous le voyez!... Et gare à celui qui aurait la méchanceté d'en mal parler à Rochetout! Il faut trinquer avec mon père d'abord.

(La suite au prochain numéro.)

De son côté, le gouvernement anglais s'est engagé à proposer au Parlement britannique l'admission en franchise de tous droits des articles suivants : acide sulfurique et autres acides minéraux ; agathe et cornalines ; amorce ou capsules ; armes de toutes sortes ; bijouterie ; bimbeloterie ; bouchons ; brocards d'or et d'argent ; ouvrages en bronze ; cannes pour ombrelles, parapluies ou autres ; chapeaux de toute sorte ; gants, bas ou chaussettes et autres articles confectionnés de coton, de fil, de lin ; cuirs ouvrés ; dentelles de coton, laine, soie ou lin ; fers ou aciers ouvrés ; machines et mécaniques, outils et instruments ; coutellerie et autres articles en acier, fer ou fonte moulée ; articles d'ornement ou de fantaisie en acier ou en fer ; ouvrages chargés de cuivre par un procédé galvanique ; modes et fleurs artificielles ; fruits frais et raisins ; ganterie et autres articles d'habillement en peau ; gutta-percha et caoutchouc ouvrés ; huile ; instruments de musique ; châles de laine imprimés ou unis ; couvertures, gants et autres tissus de laine non dénommés ; mouchoirs et autres tissus en lin ou chanvre ; parfumerie ; tabletterie ; pendules, montres ; lorgnettes ; plomb ouvré ; plumes apprêtées ou

non ; tissus de poils de chèvre ou autres ; porcelaines ; poteries ; sulfate de quinine ; tissus de soie pure ou mélangée, de quelque nature qu'ils soient ; articles non dénommés au tarif et grévés actuellement à l'entrée, d'un droit de 10 % *ad valorem*.

Le parlement anglais sera en outre saisi d'une proposition tendant à réduire immédiatement les droits d'entrée sur nos vins à un taux ne dépassant pas 3 shillings par gallon jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1861. A partir de cette époque les droits d'importation seront réglés de la manière suivante : 1<sup>o</sup> 1 shilling par gallon pour les vins contenant moins de 15 degrés d'esprit, type d'Angleterre ; 2<sup>o</sup> 1 shilling 6 pence par gallon pour les vins contenant de 15 à 26 degrés ; 3<sup>o</sup> 2 shillings par gallon pour les vins de 26 à 40 degrés comme pour les vins de toute espèce en bouteilles. — Quant aux eaux-de-vie françaises, elles seront admises à un droit égal au taux de la taxe d'accise qui pèse sur les esprits distillés dans le royaume-uni, sauf une surtaxe de 2 pence par gallon, ce qui fera ressortir le droit à 8 shillings 2 pence par gallon. — D'un autre côté les papiers de tenture français et nos cartons doivent être admis, les premiers à un droit de 14 shillings

le quintal, les seconds à un droit de 15 shillings. — L'orfèvrerie provenant de France pourra être importée à des droits identiques à ceux de marque ou d'accise qui grèvent l'orfèvrerie britannique. — Enfin par les articles 11 et 12 du traité il est convenu entre les deux hautes parties contractantes, d'une part, que l'exportation de la houille ne pourra jamais être frappée ni de prohibition ni de droits de sortie ; d'autre part, que les sujets respectifs jouiront de la même protection que les nationaux pour tout ce qui concerne la propriété des marques de commerce et des dessins de fabrique de toute espèce. (Communiqué à l'Agence Havas.)

BOURSE DU 9 FÉVRIER.

5 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 67 80  
4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 97 40.

BOURSE DU 10 FÉVRIER.

5 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 67 85.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 97 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

Deux Fermes, une Réserve, une Closerie, et plusieurs morceaux de Vigne,

Situés au Vau-Langlais et à Terrefort, communes de Bagneux et de St-Hilaire-Saint-Florent.

Les lots seront formés au gré des acquéreurs.

S'adresser, pour traiter, à M. ROBIN, chez M. CHEVALIER, aubergiste au Pont-Fouchard. (70)

**A VENDRE :**

A L'AMIABLE,

Une petite MAISON de campagne, avec deux JARDINS et un morceau de TERRE labourable, le tout en un ensemble, d'une contenance d'environ vingt-deux ares, au canton de la Croix-Cassée, commune de Villebernier.

S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur. (71)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Ensemble ou par parties,

Un morceau de TERRE labourable,

Au canton des Terres-Boues, Communes de St-Lambert-des-Levées,

Dépendant de l'ancienne ferme du Carrefour.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (72)

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

Une MAISON de campagne, Située au Pont-Fouchard, commune de Bagneux,

Appartenant à M. ANDRÉ-LAVOY, et consistant en maison d'habitation, remise, jardin et vigne ; le tout en parfait état, d'une contenance d'environ 61 ares.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur. (73)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

Une MAISON, située à Saumur, place de la Bilange, occupée par M. Tirot et M. Balothé,

Et une autre MAISON, à côté de la précédente, occupée par M. Le-pingleux, M. Ciret et M<sup>me</sup> Grave.

Ces maisons peuvent se vendre ensemble ou séparément.

S'adresser, pour traiter et avoir des renseignements, à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (74)

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**DEUX MAISONS,**

Situées à Saumur,

La première, carrefour Dacier, dépendant de la succession du sieur Frédéric Faudet, et la deuxième, rue Basse-Saint-Pierre, occupée en dernier lieu par M. Bouge.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (75)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**DEUX MAISONS**

Situées à Saumur,

La première, Grand'Rue-Saint-Nicolas, occupée par M. Châtelain, boulanger, et la deuxième, Petite-Rue-Saint-Nicolas, occupée par divers.

Ces maisons sont neuves ; elles communiquent l'une avec l'autre.

S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Ensemble ou séparément,

**TROIS MAISONS**

Situées à Saumur,

Carrefour et rue Dacier, et place Saint-Pierre, portant les nos 2 et 4, 6 et 8, et 12 sur la rue Dacier.

S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> PATOUEILLE, notaire à Montreuil-Bellay.

**A VENDRE**

**LE BEAU MOULIN A EAU DE BRON,**

Situé au village de ce nom, commune du Coudray-Macouard, sur la rivière du Thouet, à 8 kilomètres de Saumur.

Ce moulin, ayant deux roues, cinq paires de menles, bluterie, nettoyage, le tout nouvellement organisé d'après le système anglais, se compose de vastes bâtiments, cour, jardin, îles, ouche et terre labourable.

Abordage très-facile. Grandes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour traiter, audit M<sup>e</sup> PATOUEILLE, notaire. (59)

**A VENDRE**

1<sup>o</sup> Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2<sup>o</sup> Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

**A VENDRE**

**UNE MAISON,**

Nouvellement restaurée,

Située à Saumur, rue Cendrière, n<sup>o</sup> 8.

Cette maison, devant laquelle est une belle cour d'entrée, comprend :

Au rez-de-chaussée : vestibule, salle à manger, à la suite une galerie vitrée donnant sur le jardin, office, cuisine ; à côté de la salle à manger une grande pièce à cheminée, avec cabinet ; sous la cuisine une cave voûtée, à côté une pompe ; à gauche de la cour une chambre basse, pouvant servir de remise pour deux voitures.

Au 1<sup>er</sup> étage : vestibule, salon, chambre à coucher avec cabinet de toilette, une autre chambre à coucher, donnant sur le jardin, avec cabinet de toilette et lieux à l'anglaise ; deux autres chambres à coucher avec cabinet de toilette ; escalier de service, mansarde et greniers. — Jardin de deux ares vingt centiares, derrière la maison ; lieux d'aisances ;

Au bout du jardin, une cave ou serre-bois avec grenier au-dessus.

Au midi de la maison, et au bout de l'allée qui la sépare de celle actuellement occupée par M. Léger, un serre-bois, avec grenier au-dessus, et un espace de terrain où l'on pourrait faire une belle écurie.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n<sup>o</sup> 8. (524)

**A VENDRE**

Ensemble ou par portions,

Au gré des acquéreurs,

**L'ANCIEN VIGNOBLE de M. Chapuis,**

SITUÉ A CHAMPIGNY-LE-SEC, COMMUNE DE SOUZAY,

Appartenant à M. BESNIER.

Cette propriété consiste en une maison, caves et autres servitudes, 9 hectares de vigne rouge, 2 hectares de terres et jardin et 7 hectares de bois-taillis (broyères propres à faire des moussières).

Il sera accordé toute facilité pour les paiements.

Pour tous renseignements, et pour traiter, s'adresser à M. CHASLE, greffier de justice de paix à Saumur, rue des Payens, n<sup>o</sup> 14. (68)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

Il est ouvert, en l'étude de M<sup>e</sup> Leroux, notaire, une BOURSE COMMUNE D'ASSURANCE, pour les jeunes gens du canton sud de Saumur faisant partie de la classe de 1859.

Les mises ne pourront être moindres de 600 francs chacune.

La bourse sera close la veille du tirage, à 5 heures du soir. (55)

**A VENDRE**

Chevelues de Noir-Tachant.

S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE OU A LOUER,**

Une MAISON, avec JARDIN, rue du Petit-Pré. S'adresser à M. BEUROIS, place du Roi-René. (480)

**A CÉDER**

UNE ANCIENNE

**MAISON DE MERCERIE ET D'ÉPICERIE EN GROS**

Faisant au moins 200 000 fr. d'affaires, susceptible d'accroissement sensible sur le chiffre indiqué, située dans une petite ville peu éloignée de Nantes. S'adresser au bureau du journal.

**A CÉDER**

**UN FONDS**

**D'Épicerie et de Mercerie,**

Dans un quartier bien commerçant. S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**

UNE MAISON, propre au commerce, sise à l'angle du quai de Limoges et de la place Saint-Michel.

S'adresser à M. JOLY-LETIERME, architecte, ou au locataire qui habite la maison. (542)

**A LOUER**

Présentement,

UNE MAISON spacieuse et commode, parfaitement en état, Avec écurie, remise, galerie, deux terrasses,

Avec droit de promenade et servitudes utiles sur un vaste et beau jardin contigu.

On pourrait louer ou céder du mobilier,

Grand'rue, n<sup>o</sup> 49. S'adresser à M. DABURON, juge honoraire, qui y demeure, ou à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire. (556)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1860,

**MAGASIN D'ÉPICERIE Achalandé depuis 25 ans,**

Formant le coin de la rue de la Tonnelle et de la place de l'Hôtel-de-Ville, nos 22 et 24 ; le magasin pourra être partagé, au gré du preneur.

S'adresser à M. LARDÉ-HUARD, propriétaire. (21)

Une maison de nouveautés demande un JEUNE HOMME ayant deux ou trois ans de commerce.

S'adresser au bureau du journal.

Saumur, P.-M.-E. GODET, imp.